



Atelier

Cadre de Concertation Nationale sur la

Migration Légale de Main d'oeuvre :

Bamako, 18-20 Mai 2009

**Les conventions pertinentes de
l'OIT sur la protection sociale des
Migrants**

**Aly CISSE
MIGSEC
Addis Abbaba**

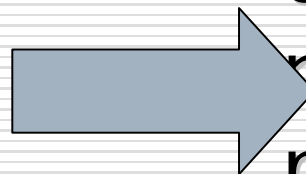
Les travailleurs migrants : Un défi majeur en matière de protection sociale





Problème critique qui nécessite une solution au plus vite!!

L'expansion
importante de la
globalisation et
des flux
migratoires



Amène à de
nouvelles formes
de relations qui
nécessitent des
politiques
économique et
sociales adaptées.

Quels sont les problématiques?

- Dans le pays de destination – durant la période de migration
 - Dans le pays d'origine – si retour
 - Migrants réguliers
 - Migrants irréguliers
 - Famille des migrants
-

Les Restrictions existantes contre les travailleurs migrants au regard d'une législation nationale

- Principe de Territorialité (*quid* du retour?)
- Principe de Nationalité (discrimination directe)
- Manque/Absence de coordination des systèmes de sécurité sociale

(c.à.d.: manque d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la sécurité sociale)

Quelles sont les solutions?

1. Conventions spécifiques de l'OIT
 2. Coordination des droits en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants:
 - Accords multilatéraux
 - Accords bilatéraux
 3. Des droits en matière de sécurité sociale par des mesures unilatérales.
 4. Protection à initiative individuelle communautaire (ex: assurance privée, micro assurance ...)
-

Les instruments spécifiques de l'OIT en matière de migration

Travailleurs migrants

- Convention sur les travailleurs migrants (Révisée), 1949 (No. 97) (49 ratifications)
 - Recommandation pour les travailleurs migrants (Révisée), 1949 (No. 86)
- Convention sur les travailleurs migrants (Dispositions complémentaires) Convention, 1975 (No. 143) (23 ratifications)
 - Recommandation pour les travailleurs migrants, 1975 (No. 151)

Sécurité sociale

- Égalité de traitement (Sécurité Sociale) Convention, 1962 (No. 118) (37 ratifications- 1 dénonciation)
- Maintien des droits en matière de Sécurité sociale, 1982 (No. 157) (4 ratifications)

Autres Conventions

- Égalité de traitement (accident de travail), 1925 (No 19)
 - Agences d'emploi privées, 1997 (No 181)
-

Les conventions de l'OIT C97 et C143

- ❑ C97 – art 6 b) : principe de non-discrimination en matière de sécurité sociale
 - ❑ C143 – art 9 : pour les travailleurs migrants irréguliers (voir plus loin)
 - ❑ C143 – art 10 : égalité de traitement en matière notamment de sécurité sociale
 - ❑ C143- art 12 : égalité de traitement en matière de conditions de travail
-

Les instruments spécifiques de l'OIT en matière de protection des droits liés à la sécurité sociale des travailleurs migrants...

- **Égalité de traitement entre les nationaux et non nationaux**
 - *Égalité de traitement (Accidents de travail Compensation) Convention, 1925 (No. 19)*
= 120 Ratifications
 - *Égalité de traitement (Sécurité sociale) Convention, 1962 (No. 118)*

 - **Maintien des droits des travailleurs migrants**
 - *La Convention sur le maintien des droits en matière de sécurité sociale. 1982 (No. 157) Recommandation sur le maintien des droits en matière de sécurité sociale. 1982 (No. 167)*
-

Convention 118 de 1962

- **Art 3**: égalité de traitement tant sur assujettissement que le droit aux prestations, dans toute branche de sécurité sociale pour laquelle il a accepté les obligations de la convention
 - **Art 4** : sans condition de résidence
 - **Art 7** : sur conservation des droits acquis et des droits en cours d'acquisition (point 1) sur transportabilité des fonds (point 3)
 - **Art 8** : promotion des accords bilatéraux et multilatéraux
-

C157: Maintien des droits SS

- 1982

- ❑ **Système international pour le maintien des droits acquis et en cours d'acquisition**
 - ❑ **Assure l'effectivité des prestations lors du retour du travailleur migrant dans son pays d'origine**
 - ❑ **Recommandation 167 : modèle pour la conclusion d'accords bilatéraux/multilatéraux**
-

Liste des ratifications

C.118 (37 ratifications – 1 dénonciation)

Bangladesh, Barbados, Bolivia, Brazil, Cape Verde, Central African Republic, DR of Congo, Denmark, Ecuador, Egypt, Finland, France, Germany, Guatemala, Guinea, India, Iraq, Ireland, Israel, Italy, Jordan, Kenya, Libya, Madagascar, Mauritania, Mexico, Netherlands, Norway, Pakistan, Philippines, Rwanda, Suriname, Sweden, Syrian Arab Republic, Tunisia, Turkey, Uruguay, Venezuela

Dénoncé : Netherlands

C.157 (4) Philippines, Espagne, Swède, Kyrgyzstan

Principes de base de l'OIT en matière d'accord bilatéraux ou multilatéraux – mis en avant par la Convention 157 de 1982 et la Recommandation 167.

1. Égalité de traitement

Les travailleurs non nationaux doivent avoir les mêmes avantages que les résidents nationaux en matière de couverture sociale. Doit être accordé sans condition de résidence

Principes de base de l'OIT en matière d'accord bilatéraux ou multilatéraux

2. Détermination de la législation applicable

La protection sociale du travailleur migrant doit être gouvernée par une seule loi afin d'éviter les doubles bénéfices ou les doubles obligations de paiements de cotisation..

Principes de base de l'OIT en matière d'accord bilatéraux ou multilatéraux

3. Conservation des droits acquis

Les droits acquis par le travailleur migrant doivent être garantis dans son pays de destination.

Il ne devrait pas y avoir restriction de paiement des bénéfices en raison du lieu de résidence du bénéficiaire

Complète le principe 1 (exportation des bénéfices).

Principes de base de l'OIT en matière d'accord bilatéraux ou multilatéraux

4. La conservation des droits en cours d'acquisition

Les périodes d'assujettissement servies dans un autre pays devraient être prises en compte lors du calcul des prestations comme la pension de vieillesse

Principes de base de l'OIT en matière d'accord bilatéraux ou multilatéraux

5. Le service des prestations hors du pays de l'emploi

Facilitation des arrangements administratifs à travers des bureaux de liaison afin d'assurer une coordination plus fluide

La protection sociale aux travers d'accord multilatéraux

- Exemples -

- **L'Union européenne**
 - *Convention Générale sur la Sécurité sociale (1993)*

 - **Pays membres de la CIPRES**
 - *Convention qui nécessite encore ratifications*

 - **Communauté économique des pays de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS)**
 - *Convention générale en matière de sécurité sociale (1993)*

 - **Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL)**
 - *Convention Generale de Sécurité Sociale (1978)*

 - **Southern African Development Community (SADC)**
 - *Convention en préparation*

 - **East African Community (EAC)**
 - *Convention en préparation*
-

Les problèmes rencontrés concernant les accords SS en matière de conclusion et d'implantation

***QUE FAIRE SANS
ACCORDS
BILATERAUX OU
MULTILATERAUX ?***

Protéger les droits en matière de sécurité sociale à travers des mesures unilatérales.

➤ ***Le pays d'emploi (Pays d'accueil)***

➤ Égalité de traitement

➤ Paiement des bénéficiaires à l'étranger et si cela n'est pas possible remboursement au moins des contributions.

➤ Créditer les périodes d'assurance qui ont été accomplies dans un autre pays afin de donner l'accès immédiat aux avantages

Protéger les droits en matière de sécurité sociale à travers des mesures unilatérales.

- **Pays d'Origine (Pays qui exporte la main d'oeuvre)**
 - Possibilité pour les agences d'emploi de s'occuper des questions de sécurité sociale (ex: Indonésie et Philippines)
 - Assurance volontaire pour les nationaux travaillant à l'étranger. (ex: France, Jordanie, Philippines) : qui pourrait être par l'envoi de fonds via virement
 - Possibilité de couvrir rétroactivement les périodes de cotisations manquantes
 - Assurance médicale pour les membres de famille qui sont restés et pour les travailleurs migrants retraités de retour au pays
-

***ET LE MIGRANT PAR
LUI MEME ?***

Mais aussi les initiatives que peuvent prendre les travailleurs migrants...

- ❑ Organisation des communautés/ diasporas + mise en place de systèmes communautaires ex: mutuelle de santé
 - ❑ Adhérer à un système d'assurance volontaire
 - ❑ Souscription à un régime de retraite complémentaire (ex pour la France la CRE – Caisse de retraite des expatriés)
-

L'impact des transferts de fonds

Table 4.2 Recorded remittances have grown faster than private capital flows and ODA

\$ billions

	1995	2004
Workers' remittances	58	160
Foreign direct investment	107	166
Private debt and portfolio equity	170	136
Official development assistance	59	79

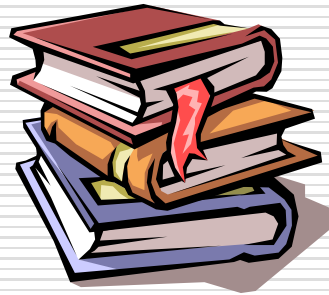
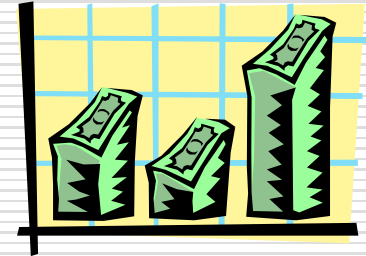
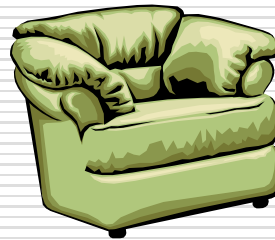
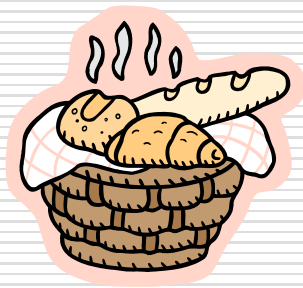
Source: World Bank (2005).

Transfert de fonds - Quelques chiffres en 2005...

PAYS	Total en million de \$	% du PIB
Bénin	84	2.1
Mauritanie	2	0.2
Sénégal	511	6.7
Burkina Faso	50	1.1
Tunisie	1 432	5.1
Haïti	876	22.1
Jordanie	2 287	21.1
Espagne	6 859	0.7
Mali	154	3.1
Algérie	2 460	3.0
Maroc	4 218	8.5
Comores	12	3.6
Cote d'Ivoire	148	0.9
Suède	1 760	0.5

Source: United Nations-Departement of Economic and Social Affairs-Population Division-

UTILISATION DES TRANSFERTS DE FONDS



Transfert de fonds comme solution pour la protection sociale?

- Pour le travailleur migrant régulier/irrégulier
 - Pour la famille du travailleur migrant resté dans le pays d'origine : un investissement à long terme
 - Transfert de fonds montre une capacité d'épargne et de contribution
-

Droits en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants en situation irrégulière

- Les conventions de l'OIT appropriées en matière de sécurité sociale standard sont silencieuses en la matière.

- Exception:

Article 9(1) de la convention 143 qui stipule que les travailleurs migrants en situation irrégulière doivent « bénéficier pour lui-même et pour sa famille de l'égalité de traitement en ce qui concerne les droits découlant d'emplois antérieurs en matière de rémunération, de sécurité sociale et autres avantages. »

- Ratifications: 23
-

Quelques bonnes pratiques à retenir!

➤ Union européenne

- Le cadre législatif de l'UE garantit le transfert des droits acquis en matière de prestations de sécurité sociale aux ressortissants nationaux des États membres de l'UE de même qu'aux ressortissants des pays tiers cf: Règlement CEE n° 1408/71 et 859/2003

➤ Union européenne /Maghreb via les Accords d'Association

- Transfert des droits acquis en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants des pays du Maghreb qui résident et travaillent dans l'UE

- Maroc: Des accords bilatéraux en matière de sécurité sociale avec la France, l'Espagne et les Pays-Bas prévoient la gratuité des soins médicaux pour les travailleurs migrants.
-

Quelques bonnes pratiques à retenir!

- *CARICOM : accord CARICOM sur la sécurité sociale a pour finalité d'harmoniser la législation des États membres en matière de protection sociale: maintien des droits acquis ou en voie d'acquisition, ainsi que la protection et le maintien de ces droits après une migration dans d'autres États membres*
 - *Convention CIPRES*
 - *Algérie /Tunisie : convention datant de février 2006 transfert de fonds de pension*
 - *Turquie – Mexique - Suède : en cas d'urgence d'un travailleur irrégulier droit d'accès au soin*
-

L'APPROCHE DE L'OIT

- La migration internationale est un thème majeur de l'agenda de l'OIT en matière de **TRAVAIL DECENT**
 - Lors de la réunion tripartite d'expert sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migration de main d'oeuvre (Genève, 31 octobre – 2 novembre 2005) a été adopté " **Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main –d'oeuvre : Principes et lignes directrices non contraignantes pour une approche des migration de main-d'oeuvre fondée sur les droits**" :
 - *"(9.9.) conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour offrir aux travailleurs migrants réguliers et, le cas échéant, à ceux qui sont en situation irrégulière, une couverture et des avantages en matière de sécurité sociale, ainsi que la transférabilité des droits à des prestations de sécurité sociale.*
 - *"(9.10.) adopter des mesures pour faire en sorte que les travailleurs migrants et les membres de leur famille qui les accompagnent se voient accorder l'accès aux soins de santé et, au minimum, l'accès aux soins de santé d'urgence, et que les travailleurs migrants réguliers et les membres de leur famille qui les accompagnent reçoivent le même traitement que les nationaux en ce qui concernent la fourniture de soins de santé*
-

Pourquoi il ne faut pas sous-estimer le problème ?

- ❑ En raison notamment de l'importance des travailleurs migrants dans l'économie de leur pays d'accueil mais aussi de leur pays d'origine (au travers notamment des transferts de fonds)
 - ❑ Les vides juridiques existants en matière de droit à la sécurité sociale des travailleurs migrants peuvent les faire basculer eux et toute leur famille dans la pauvreté...
-

***MERCI DE
VOTRE
ECOUTE !***
